

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 14 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Délibérations sous la présidence de Monsieur GELINEAU Jackie, Maire. Etaient présents MM GELINEAU Jackie, Maire, Monsieur NAUD et Mme BREMOND Adjointes, MM GELINEAU C., JOURDAIN G., PATRELLE, VION, Mmes CESBRON M, CESBRON S, et PREHAUT.

Absentes excusées : Martine JOURDAIN et Myriam LEVRON

Pouvoir : Martine JOURDAIN donne pouvoir à Gérard JOURDAIN

Absents non excusés : Léopold NALWANGO

Secrétaire de séance : Stéphanie CESBRON

Convocation du 7 novembre 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 10 octobre 2016.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de démission de Béatrice JAMIN, suite à un changement de domiciliation.

I - DECISION MODIFICATIVE

Afin de procéder au paiement en investissement des dépenses d'honoraires de géomètre non prévues initialement au budget primitif de 2016, il convient de modifier les comptes de la façon suivante :

Investissement :

Dépenses

- *chapitre 21 – Immobilisations Corporelles*

- 2135- Installat° générales, agencements, aménagt des construct° -2 700 €

- 2031 – Frais d'études + 2 700 €

TOTAL

0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification des comptes ci-dessus.

II- LANCEMENT DE LA CHARTE DE L'ECO-JARDINIER DE LA SEVRE NANTAISE

La qualité de l'eau sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise est dégradée en pesticides. La reconquête de la qualité de l'eau nécessite l'action de tous. Aujourd'hui, la Commission Locale de l'Eau (CLE) et sa structure porteuse, le syndicat mixte EPTB Sèvre Nantaise, ont fait de la réduction de l'utilisation des pesticides par les particuliers et les collectivités un des axes forts de leur action.

La commune de CHANTELOUP LES BOIS a mis en place depuis plusieurs années une démarche de réduction de l'usage des pesticides sur ses espaces publics. En 2013, la consommation de pesticides a représenté 15 litres sur l'ensemble de la collectivité : ces produits ont été utilisés sur la voirie, les espaces verts, le cimetière et les terrains de sport...

La sensibilisation et l'implication des particuliers est une démarche importante à la fois pour expliquer l'action de la collectivité mais également pour accompagner les habitants vers leur propre changement de pratiques et de regard sur les plantes sauvages. Afin d'assurer cet

accompagnement, la collectivité souhaite aujourd'hui mettre en place la charte de l'écojardinier de la Sèvre Nantaise créée et coordonnée par l'EPTB.

Cette charte a pour objectif d'engager les habitants aux côtés de leur collectivité. Sa mise en œuvre est basée sur l'animation, le conseil et la mise en avant des solutions de jardinage au naturel, d'entretien de l'espace public et privé sans pesticides. Elle s'adresse à tous, que les personnes disposent ou non d'un potager ou d'un jardin car l'objectif est bien de changer toutes les pratiques : entretien des trottoirs, allées de garage pieds de murs, potager, gazons, toitures et façades, balcon, etc.

Le contenu et les documents constituant cette charte sont présentés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme sa volonté de solliciter la commission locale de l'eau du SAGE de la Sèvre Nantaise pour avoir les droits d'utilisation et de mise en œuvre de la charte de l'écojardinier de la Sèvre Nantaise ;
- valide le respect des conditions de portage de la charte établie à savoir :
 - o la collectivité affirme ne plus utiliser de pesticides sur la voirie et les espaces verts (cimetière et terrains de sport inclus) depuis 2014;
 - o la collectivité est engagée politiquement dans l'objectif zéro phyto total (cimetières et terrains de sport inclus) pour 2020 conformément au SAGE de la Sèvre Nantaise approuvé par arrêté préfectoral le 7/04/2015.

Une convention de partenariat sera établie entre l'EPTB Sèvre Nantaise et la CAC.

- autorise le maire à signer la convention de partenariat et tous documents inhérents à l'exécution de cette décision, s'il y a lieu.

III – MODIFICATION DE L'APPELLATION DU PARC EOLIEN ET AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'AUTORISATION DE CREATION ET D'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX

PROJET DU PARC EOLIEN DE LA GRANDE LEVEE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution du projet de parc éolien à l'étude par la société David énergies sur le ban communal des communes de Coron (49690), Vezins (49340) et Chanteloup-les-bois (49340) ; en particulier sur l'implantation d'une machine validée lors de la séance municipale du 13 juin 2016, ainsi que sur l'utilisation et l'éventuel renforcement des voies communales et chemins ruraux permettant l'accès aux éoliennes, et le creusement des tranchées pour le passage des câbles, dans le cadre de la construction du parc éolien. Il est cependant ici précisé qu'il n'est pas prévu d'utiliser les voies communales et chemins ruraux de la commune de Chanteloup-les Bois, excepté éventuellement pendant la livraison du béton nécessaire aux fondations des machines prévues sur les communes de Vezins et Chanteloup-les-Bois.

Par ailleurs et pour des raisons techniques, le porteur de projet a d'un simple point de vue administratif divisé le projet en 2. Le projet portera désormais le nom de *La Grande Levée* sur les communes de Chanteloup-les-Bois et Vezins, et *La Saulaie* sur la commune de Coron.

Il y a lieu de donner notre accord pour entériner la convention d'autorisation des voies communales et des chemins ruraux, et d'autoriser le Maire à la signer.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre :

- entérine la convention proposée selon les modalités exposées
- autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire au parc éolien.

IV – ADOPTION DES STATUTS HARMONISES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION ADHESION

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Maine et Loire arrêté le 18 février 2016 prévoit la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois.

Le préfet a, en application de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), mis en œuvre cette révision de la carte intercommunale, par l'émission de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant projet de périmètre. Par ailleurs, en application de l'article 35 III et V de la loi NOTRe, un arrêté de fusion doit intervenir avant le 31 décembre 2016 fixant le nom, le siège et les compétences de la future Communauté d'Agglomération. De ce fait, et en concertation avec les services de la préfecture, il a été proposé que les communautés appelées à fusionner soumettent un projet statutaire à Madame le Préfet, ces dernières souhaitant par ailleurs harmoniser la rédaction de leurs statuts pour faciliter la mise en œuvre de leurs compétences au 1^{er} janvier 2017.

A cet effet, la rédaction des statuts proposée en annexe reflète le projet communautaire et prend en considération les évolutions législatives récentes. Ils fixent également son nom " Agglomération du Choletais " et son siège social à l'Hôtel d'Agglomération actuel de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Cependant, suite au constat de différences existantes entre les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), quant aux équipements communautaires et aux politiques culturelles, et afin de respecter les engagements spécifiques de chaque entité envers leurs acteur locaux, il est proposé une rédaction territorialisée de ces compétences.

En effet, la loi NOTRe prévoit la possibilité pour un EPCI issu d'une fusion d'exercer temporairement certaines compétences pré-existantes sur les anciens périmètres communautaires.

La rédaction de ces compétences territorialisées ainsi que l'intérêt communautaire qui précise leur étendue est jointe en annexe.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté / Conseil Municipal de :

- se prononcer sur le projet statutaire ci-joint, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017,
- le soumettre à Madame le Préfet pour qu'il soit annexé à l'arrêté de fusion à intervenir.

Le Conseil de Communauté, ou le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-41-3 III,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL 2016-15 du 18 février 2016 fixant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Maine et Loire (SDCI),

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL 2016-60 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la CAC et de la CCB, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois.

Considérant l'intérêt d'harmoniser la rédaction des statuts respectifs de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, appelées à fusionner, afin d'assurer la continuité de leurs services publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article unique : d'approuver le projet de statuts, ci-joint, de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, prenant effet au 1^{er} janvier 2017, et de le soumettre à Madame le Préfet pour l'annexer à l'arrêté de fusion.

V – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A L'ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE INSCRIT AU PLH 2014-2020

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que la communauté d'agglomération a inscrit au Programme Local de l'Habitat 2014 - 2020 une aide à l'acquisition foncière et immobilière pour les logements aidés.

Les opérations éligibles doivent concourir à l'aménagement des centres bourg par l'urbanisation des dents creuses, l'acquisition et l'amélioration de maisons vacantes, vétustes ou inhabitables...

Le projet doit par ailleurs contribuer à créer ou réhabiliter des logements prioritairement en locatif social et en accession sociale à la propriété. Le montant de l'aide est plafonnée à 25 000 € par opération.

En conséquence, il propose que l'investissement engagé par la commune pour la réalisation de trois logements locatifs rue St Michel fasse l'objet d'une demande d'aide au Service Habitat de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

L'estimation du coût HT de l'opération pour la commune est le suivant :

| <i>Dépenses</i> | | <i>Recettes</i> | |
|-------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Acquisition propriété | 46 800,00 | Aide de la CAC | 25 000,00 |
| Démolition | 26 140,00 | Cession du foncier | 27 000,00 |
| Viabilisation | 20 450,00 | MLH | |
| Divers frais | 5 000,00 | Autofinancement | 66 068,00 |
| Total HT | 98 390,00 | | |
| TVA (hors acquisition) | 19 678,00 | | |
| Total TTC | 118 068,00 | Total | 118 068,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme global de l'opération d'aménagement de l'espace locatif de la rue St Michel présenté,

SOLLICITE de la CAC l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'acquisition foncière et immobilière du Programme Local de l'Habitat,

INVITE Monsieur le maire à présenter le dossier de demande de subvention au Service Habitat de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

VI- QUESTIONS DIVERSES

1 – Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie concernant le bien cadastré AK 451 situé au 1 square du Bocage appartenant à M. GAREAU. Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain sur les biens en question.

2- Demande d'aide financière auprès du CCAS

Les services sociaux ont fait une demande d'aide financière pour une famille en difficulté. La Commission sociale se réunira le vendredi 18 novembre prochain à 18 heures en Mairie pour en délibérer.

3- Lanternes

Suite à notre demande, le SIEMML devrait adresser un devis détaillé pour le programme de rénovation complète des 23 lanternes de l'éclairage public afin que le Conseil délibère au plus tôt pour un changement à prévoir au budget 2017.

4 – Compteurs Linky

Le déploiement de ces nouveaux compteurs s'effectuera sur la commune à partir d'avril 2017

5 – 10 ans de la bibliothèque Chant'Lire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'invitation de la responsable de la bibliothèque qui invite le Conseil Municipal à l'animation prévue le samedi 19 novembre 2016 pour fêter les 10 ans de la bibliothèque dans les locaux de la Maison des Associations.

6 – Aménagement Rue St Michel – J. GELINEAU

Il convient de réfléchir à la dénomination de la rue qui desservira les 4 logements « Vivre son Age pour en délibérer lors d'un conseil à venir.

7 – Travaux RD 147 Chanteloup – Vezins – G.NAUD

Les travaux d'arrachage des haies ont commencé les 10 et 11 novembre dernier, ils sont en cours d'achèvement. Ils vont permettre d'améliorer la visibilité dans les virages les plus dangereux recensés par l'ATD de Beaupréau.

8 – Illuminations et décorations de Noël

Un premier rendez-vous est fixé le lundi 28 novembre 2016 à 14 h pour commencer à préparer la déco et les illuminations de Noël.

9 – Dates des élections en 2017

Elections présidentielles : 23 avril et 7 mai 2017

Elections législatives : 11 et 18 juin 2017

10 – Lotissement le Hameau de l'Echalier

Gilles NAUD a rencontré un constructeur immobilier de maisons individuelles. Il s'avère que la commune de Chanteloup-les-Bois n'est pas suffisamment connue des constructeurs et des agences immobilières, donc des potentiels accédants à la propriété. Il est envisagé de réunir avant mars 2017, les constructeurs du choletais pour leur présenter la commune et le lotissement.

Par ailleurs, un groupe d'habitants du lotissement souhaitent rencontrer les élus pour évoquer les aménagements prévus en matière de voirie et d'espaces verts. Un rendez-vous est fixé au samedi 19 novembre 2016 à 10 h 30 en Mairie pour les recevoir.

TOUR DE TABLE

➤ Commissions intercommunales

- 1 – *Office du Tourisme du Choletais* – (Anne PREHAUT)
 - 2017 sera une année de transition avec la nouvelle CAC agrandie
- 2 – *Aménagement* – (Anne PREHAUT)
 - Présentation synthétique d'une nouvelle commune de la future CAC 2017 à chaque commission
 - Présentation des PLU des communes des Cerqueux et de Maulévrier
- 3 – *Groupe de travail agricole* – (Laurent VION)
 - Eaux du bassin versant de Ribou
 - Portes ouvertes au foirail ce jour
- 4 – *Environnement* – (Alain PATRELLE)
 - Prévoir de réaliser une présentation synthétique de Chanteloup-les-Bois avec 10 photos environ. La CAC disposera ainsi d'un support de communication pour chaque commune, à montrer en début de réunion, comme cela se pratique déjà dans d'autres commissions pour les nouvelles communes qui entrent dans la CAC en 2017.
 - GEMAPI
Nouvelle compétence GEMAPI à l'étude au sein du Syndicat Mixte EPTB du bassin versant de la Sèvre Nantaise. Territoire très étendu de ce syndicat qui va de Moncoutant à Vallet. Problème de financement de ce dernier : taxe à envisager ?

➤ Commissions communales

- 1– *Associations : OGEC*– (Manuella CESBRON)
 - Compte-rendu de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de l'Ogec :
 - o Vote des nouveaux statuts
 - o 3 nouveaux représentants entrent dans le bureau et 2 départs
- 2– *Diverses réunions*
 - o Réunion des Associations : jeudi 17 novembre 2016 à 20 heures
 - o Commission Communication : mercredi 23 novembre 2016 à 19 heures

Dates des Conseils Municipaux

- lundi 9 janvier 2017
- lundi 13 février 2017
- lundi 13 mars 2017
- lundi 10 avril 2017
- mardi 9 mai 2017
- lundi 12 juin 2017

Le Maire,
Jackie GÉLINEAU